

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le mardi 13 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire.

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Procurator(s) : Christian TROISGROS à Elie PERRIOT

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Christian TROISGROS

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation des Séances des Conseils Municipaux des Vendredis 28 Septembre et 5 octobre 2018.

Madame Dominique RICHARD BRICE s'abstient, considérant que comme tout Conseiller Municipal ayant reçu le Procès-Verbal, elle a le droit de se prononcer même si elle était absente en séance.

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 28 Septembre 2018.

Concernant le commentaire de Monsieur Jean-Marie HUGUENIN quant à la radiation de Madame Dominique RICHARD BRICE, celle-ci rappelle que la radiation d'un Conseiller Municipal absent n'existe pas, seule la démission est prévue. L'obligation d'assiduité n'existe que dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle.

En ce qui la concerne, le mot démission ne fait pas partie de son vocabulaire. Elle n'était pas présente aux deux premiers Conseils car elle avait grand besoin de repos.

Sur la liste des délégations au Maire, 10 d'entre elles font mention des limites déterminées par le Conseil Municipal. Madame Dominique RICHARD BRICE demande à quel moment ces limites seront définies.

Monsieur le Maire indique que le cadre légal sera respecté et que les limites seront bien déterminées par le Conseil Municipal en fonction des besoins.

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique RICHARD BRICE) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 05 Octobre 2018.

Madame Dominique RICHARD BRICE relève que Monsieur le Maire a, à plusieurs reprises, employé le terme de « désignation » des Conseillers Communautaires. Elle rappelle qu'il n'y a pas lieu de les désigner car ils sont élus.

2018/ 107 : PROPOSITION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD – AFFAIRE BAREL / COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Monsieur le Maire indique que cette affaire est inscrite au rôle de l'audience publique du 22 Novembre 2018 à 11 heures 00 qui se tiendra à la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Toutefois, Monsieur Alain BAREL et Madame Annemieke MUD proposent à la Commune de traiter cette affaire à l'amiable. La requête actuelle de ceux-ci s'élève à 16 826.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un protocole d'accord entre les deux parties, qui sera soumis au prochain Conseil Municipal, qui laisserait à charge de la Commune la somme de 5 326.00 € et mettrait un terme définitif à la procédure et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Dominique RICHARD BRICE) cette délibération.

Monsieur le Maire indique que l'affaire a été évoquée en Conseil Commission.

À la suite d'une lettre adressée à la Commune par Monsieur Alain BAREL et Madame Annemieke MUD proposant une solution amiable, il s'agit aujourd'hui pour le Conseil Municipal de déterminer s'il accepte ou non le principe d'un protocole d'accord. Celui-ci serait alors rédigé par les avocats des deux parties et pourrait être soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que tout membre du Conseil Municipal qui le souhaite peut venir en Mairie consulter le dossier en question.

Madame Dominique RICHARD BRICE cite l'article L2121-13 du CGCT sur le droit à l'information. Elle avait demandé de recevoir les documents afférents à ce dossier afin de pouvoir délibérer en connaissance de cause. Elle souhaite que Monsieur le Maire redonne l'historique de l'affaire BAREL depuis le début.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Alain BAREL par lequel il propose que la Commune verse la somme de 5 326,00€ pour mettre un terme définitif à cette affaire. Madame Dominique RICHARD BRICE refuse que le contribuable paye cette somme car c'est Monsieur Alain BAREL qui a lancé une procédure contre la Commune qu'il a perdue et c'est lui ensuite qui a fait appel de la décision et non la Commune. Il avait engagé des frais avant d'être propriétaire d'une parcelle de terrain promise en 2013 alors même que la Commune n'en était pas propriétaire.

Monsieur Damien CORNU demande si les personnes qui cherchent à construire à Bourbonne-Les-Bains ont accès à une offre de terrains.

Monsieur le Maire confirme qu'il est compliqué de trouver des terrains à bâtir dans la Commune. La question est de savoir si on peut construire sur la zone concernée. Il y a eu une modification du PLU pour rendre la zone constructible pour l'EHPAD et deux délibérations ont été prises en Conseil Municipal. Il s'agit bien d'une zone classée UA mais une partie des terrains est comprise dans le bail de fermage signé le 1^{er} Août 2018 et envoyé en Sous-Préfecture le 28 Septembre 2018. Cela doit donc faire l'objet d'un accord avec l'exploitant mais sinon les terrains sur la zone sont effectivement viabilisés. Il y en a 7 avec un plan d'aménagement réalisé par Monsieur CARDINAL, qui doit cependant être approuvé.

Monsieur le Maire s'engage à faire le nécessaire pour les rendre constructibles et il prendra attache avec le fermier.

Madame Dominique RICHARD BRICE rappelle que dans la première délibération, il y avait deux conditions à la vente. La Commune ne pouvait pas signer l'acte de vente car la 2^{ème} condition n'était pas remplie : Monsieur Alain BAREL devait en effet faire une demande de raccordement qu'il n'a pas faite.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande que soit inscrit dans le Procès-verbal qu'elle ne prendra pas part au vote sur ce sujet ne s'estimant pas assez informée.

Monsieur le Maire rappelle que son bureau est ouvert et que Madame Dominique RICHARD BRICE pouvait tout à fait voir les documents. Il souligne qu'il est étonnant que le notaire invite à signer un acte sans s'assurer que le vendeur est bien propriétaire.

Madame Dominique RICHARD BRICE rajoute que dans le même temps sont arrivées des directives de l'Etat qui demandaient à ce qu'il n'y ait pas d'étalement urbain.

Elle trouve en outre nécessaire d'obtenir une explication sur le fait que les BAREL ont engagé des frais avant d'être propriétaires.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Alain BAREL était confiant car il pouvait s'appuyer sur des délibérations et un Certificat d'Urbanisme positif, il a simplement un peu anticipé, ce dont il est conscient.

Monsieur le Maire regrette que la Commune ait perdu une construction neuve, ce d'autant plus que Monsieur Alain BAREL est une personne très impliquée dans la vie locale.

Pour Madame Dominique RICHARD BRICE la procédure n'a pas été respectée.

2018/ 108 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/98 - DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS DE LA HAUTE-MARNE (SDED52)

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, rappelle que, par délibération n°2018/98 du 05 Octobre 2018, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la nomination de trois délégués du Conseil Municipal auprès du SDED52 : Monsieur André NOIROT, Madame Christiane GOURLOT et Monsieur Patrick BREYER.

Il appartient cependant au Conseil Municipal de nommer l'un de ces délégués au Comité Syndical du SDED52.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, propose donc Madame Christiane GOURLOT en tant que déléguée au Comité Syndical du SDED52 et demande si, parmi les membres du Conseil Municipal, il y d'autres candidats. Aucun membre ne se manifeste.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation de Madame Christiane GOURLOT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 109 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/92 – DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, rappelle que, par délibération n°2018/92 du 05 Octobre 2018, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la nomination de Madame Marie-France MERCIER en tant que délégué titulaire au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire souhaite que Madame Marie-France MERCIER siège en tant que membre titulaire de manière permanente et non pas simplement en cas d'empêchement du Maire auprès du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette proposition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande si Madame Marie-France MERCIER travaille encore pour l'hôpital mais cette dernière lui confirme que ce n'est plus le cas.

2018/ 110 : PRECISION DU CHAMP DE COMPETENCES DE LA 3EME COMMISSION MUNICIPALE « TRAVAUX »

Monsieur Patrick BREYER, Maire Délégué de Genrupt, rappelle que, par délibération n°2018/88 du 05 Octobre 2018, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la création et l'objet des commissions municipales.

Toutefois, le champ de compétences de la 3^{ème} Commission Municipale « Travaux » s'avère trop restrictif.

Monsieur Patrick BREYER, Maire Délégué de Genrupt, propose d'y ajouter les domaines suivants :

- ✚ Patrimoine bâti, non bâti et infrastructures
- ✚ Voirie et réseaux
- ✚ Espaces publics
- ✚ Logistique

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver l'ajout des compétences ci-dessus pour la 3^{ème} Commission Municipale « Travaux ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 111 : PROJET DE VENTE D'UN LOT DE FERRAILLE A MONSIEUR EUGENE HURTER PAR LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Monsieur Patrick BREYER, Maire Délégué de Genrupt, expose à l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains souhaite vendre un lot de ferraille à Monsieur Eugène HURTER.

Le prix de 200.00 euros (TTC) a été arrêté entre le vendeur et l'acquéreur.

Par conséquent, Monsieur Patrick BREYER, Maire Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de vente de ce lot de ferraille à Monsieur Eugène HURTER d'un montant total de 200.00 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande si Mme Perfetti/Ollmann a été contactée, dans la mesure où celle-ci en avait déjà fait la demande.

Monsieur le Maire indique qu'elle ne s'est pas manifestée.

2018/ 112 : MODIFICATION DE LA REGIE « POLE CULTUREL »

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Bourbonne les Bains est détentrice de tickets concernant la régie de la médiathèque et du musée.

Or, depuis de nombreuses années (+ de 11 ans) l'entrée du musée est gratuite, et les entrées aux spectacles pour les enfants et adultes abonnés et non abonnés également.

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver la modification de cette régie afin de pouvoir procéder à la destruction des tickets détenus à la trésorerie qui n'ont plus lieu d'être. Les arrêtés des agents concernés seront modifiés en ce sens.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle qu'elles sont libres et peuvent être posées par écrit ou oral mais l'écrit est à privilégier si possible.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN interroge Monsieur le Maire quant à la subvention demandée par Monsieur Emerick PELTIER pour « Rêves d'enfants ».

Monsieur le Maire répond que cette demande doit faire l'objet d'un examen en commission, ce qui est prévu pour le lendemain soir. Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, est bien en possession de ladite demande. Monsieur Emerick PELTIER a rencontré Monsieur le Maire qui lui a demandé de faire un courrier de demande.

Monsieur Emerick PELTIER étant présent dans l'assistance, le Conseil Municipal donne son accord pour qu'il présente l'objet de sa demande. Il précise que c'est un don et non une subvention qu'il sollicite. Monsieur le Maire rappelle que les subventions ont déjà été attribuées pour l'année 2018. Le Conseil Municipal verra ce qu'il peut faire mais ce sera peut-être sur 2019.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique qu'elle a lu dans le journal la veille qu'il était question de désigner les Conseillers Communautaires mais elle répète qu'ils ont déjà été élus. Elle estime par ailleurs qu'il n'y a pas de raison de retarder le Conseil Communautaire car le courrier de Madame le Préfet demandait simplement que soient retirés de la liste les noms de Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, et le sien.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut attendre la réponse du Tribunal Administratif. Le président de la Communauté de communes en est d'accord afin d'éviter tout recours.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande quand sera examiné le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire indique qu'il est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Madame Dominique RICHARD BRICE demande à recevoir les convocations avec les projets de délibérations.

Monsieur le Maire confirme que ce sera le cas mais souligne que tout le Conseil Municipal est associé une fois par mois à un conseil en commission. C'est le moment d'échanger, de discuter librement comme par exemple pour l'affaire BAREL. Il s'agit de la 1^{ère} Commission Municipale qui se réunit tous les premiers jeudis du mois. Madame Dominique RICHARD BRICE y a été convoquée.

Madame Dominique RICHARD BRICE souhaite également être intégrée au sein de plusieurs commissions et devra en formuler la demande par écrit afin de modifier la délibération du 05 Octobre 2018 relative à la composition des commissions municipales.

Elle demande à recevoir certains documents en format papier. Là encore, il lui faudra le demander par écrit. Cela est déjà mis en œuvre pour un autre membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que les choses se mettent en place et que les commissions se réunissent pour travailler. Il souhaite un Conseil Municipal vivant et que les conseillers soient rapporteurs des commissions. Lui-même de son côté fait en sorte de donner le maximum d'informations possible.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.



André NOIROT

